ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-063

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM

35-2021-04-19-00005 - arrêté modifiant la composition de la CDAC (2 pages) Page 3

35-2021-04-08-00003 - Avis CNAC recours "carrefour Hypermarchés" extension Drive à Cesson-Sévigné (2 pages) Page 6

35-2021-04-16-00004 - Avis de la CDAC du 13 avril 2021 pour création d'un magasin LIDL à la Guerche-de-Bretagne (3 pages) Page 9

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2021-04-19-00001 - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DU DIRECTEUR DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES DE LA DRFIP 35 (4 pages) Page 13

35-2021-04-19-00003 - Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources, au responsable du pôle gestion fiscale et à son adjoint, au responsable du pôle amendes et centre d'encaissement et au responsable de la mission risques et audit (2 pages) Page 18

35-2021-04-19-00004 - Délégations spéciales de signature pour le pôle amendes - centres d'encaissement (4 pages) Page 21

35-2021-04-19-00002 - Liste des agents bénéficiaires de la subdélégation visée à l article 5 de la convention de délégation de gestion des actes de gestion et d ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (2 pages) Page 26

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-04-19-00005

arrêté modifiant la composition de la CDAC

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ
modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 instituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Considérant le courriel du 31 mars 2021, par lequel la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine désigne M. Serge E SOUSA pour siéger en commission ;

Considérant l'erreur matérielle concernant les candidatures de Mme Alice PFEIFER et Mme Anne-Laure PEYROU en tant que personnalités qualifiées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1er – 2 de l'arrêté du 22 mars 2021 est modifié comme suit :

b. *développement durable*
Mme Marie-Pascale DELEUME – Fédération Bretagne Nature Environnement
Mme Alice PFEIFFER – Urbaniste
Mme Marion FAUNIERES – Architecte

c. aménagement du territoire

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Mme Anne-Laure PEYROU – Ingénieure d'études en urbanisme
M. Roche DE CREVOISIER – Architecte
M. Laurent MANNEHEUT – Architecte

Article 2 : l'article 1er – 3 de l'arrêté du 22 mars 2021 est modifié comme suit :

3 – trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique, respectivement désignées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie :

a. *pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat*
Titulaire :M. Gérard BREGENT
Suppléante : Mme Véronique KIENE

b - *pour la Chambre d'Agriculture*
Titulaire : M. Frédéric SIMONNEAUX
Suppléant : M. Jean-Louis HERVAGAULT

c - *pour la Chambre de Commerce et d'Industrie*
Titulaire : M. Rémy LANGLOIS
Suppléante : Mme Véronique RAFFRAY

Suppléant : M. Serge E SOUSA

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la Chambre d'Agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles. Les personnalités qualifiées représentant le tissu économique ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié aux membres de la commission.

Fait à Rennes, le 19 avril 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le tribunal Administratif par un recours contentieux,

dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-04-08-00003

Avis CNAC recours "carrefour Hypermarchés" extension Drive à Cesson-Sévigné

P 03111 35 20T

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU la demande de permis de construire n° PC 03505120A0048 déposée en mairie de Cesson-Sévigné le 28 octobre 2020 ;

VU le recours de la SAS « CARREFOUR HYPERMARCHES », représentée par Mme Marie Camille Françoise CHEVAL, enregistré le 11 janvier 2021, sous le n° P 03111 35 20T,

dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial d'Ille-et-Vilaine du 10 décembre 2019, concernant le projet, porté par la SAS « CARREFOUR HYPERMARCHES », d'extension de 148 m² de l'emprise au sol d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, à l'enseigne « CARREFOUR », organisé pour l'accès en automobile, actuellement de 6 pistes et de 230 m² d'emprise au sol, et création de 3 pistes de ravitaillement supplémentaires, faisant passer l'emprise au sol totale à 378 m² et le nombre de pistes à 9, à Cesson-Sévigné ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 16 mars 2021 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Jean-Pierre SAVIGNAC, maire de Cesson-Sévigné ;

M. Dominique PERRIN, de la SAS « CARREFOUR HYPERMARCHES » ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le projet consiste en l'extension du « drive » attaché à l'hypermarché « CARREFOUR » lui-même implanté dans un ensemble commercial de 17 987 m² ; que le projet consiste à doter de 3 pistes de ravitaillement supplémentaires le « drive », qui compte actuellement 6 pistes ; que cette extension se ferait, dans le prolongement du « drive » existant, sur un espace déjà imperméabilisé ;

CONSIDERANT que l'ensemble commercial d'implantation est situé au sein de la ZACom Cesson-Rigourdière qui est pour l'instant déconnectée des zones d'habitat de la commune ; qu'en effet, le centre-ville de Cesson-Sévigné est situé à 2 km du projet et les quartiers d'habitation les plus proches à 800 mètres ; que si une OAP est en cours de réalisation, à 60 mètres en face du projet, prévoyant la réalisation de 650 nouveaux logements, les travaux ne sont, à l'heure actuelle, pas terminés ;

CONSIDERANT que quand bien même l'ensemble commercial a fait l'objet d'une rénovation en 2019, l'imperméabilisation du terrain reste conséquente puisqu'elle s'élève à 70 % de sa surface ; que le projet ne prévoit pas de réduire la surface imperméabilisée du terrain ;

CONSIDERANT que le projet, de même que le reste de l'ensemble commercial, n'aura pas recours aux énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours P 03111 35 20T ;
- émet un avis défavorable au projet porté par la SAS « CARREFOUR HYPERMARCHES ».

Votes favorables : 2
Votes défavorables : 6
Abstentions : 2

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,

Jean GIRARDON

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-04-16-00004

Avis de la CDAC du 13 avril 2021 pour création d'un magasin LIDL à la Guerche-de-Bretagne

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Service Espace, Habitat et Cadre de Vie
Pôle Urbanisme et Cadre de Vie

Affaire suivie par : Eric PELTIER
Tél. : 02 90 02 33 28
Courriel : ddtm-cdac@ille-et-vilaine.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial
d'Ille-et-Vilaine
du 13 avril 2021

Commune de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

AVIS N° 1330

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021,instituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 10 décembre 2020 chargée d'examiner le projet enregistré sous le numéro 1330 ;

Vu le permis de construire n° 035 125 20 V 0021 accompagné du dossier d'aménagement commercial enregistré par le secrétariat de la commission le 15 février 2021 sous le n°**1330,** présenté par la SNC LIDL dont le siège social se situe 72-92 avenue Robert Schuman à RUNGIS (94533) représentée par M. Anthony COLLEUX, responsable développement immobilier, afin d'obtenir l'autorisation de créer un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1416,62 m² situé 35 faubourg de Nantes à la Guerche de Bretagne (35125) , sur les parcelles cadastrées AX n°103, 200 et 202.

Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer du mois de mars 2021 ;

Vu l'absence de quorum constatée lors de la commission du 9 avril 2021 **;**

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 13 avril 2021,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le SCoT du pays de Vitré ;

CONSIDÉRANT que le projet, localisé sur le site anciennement occupé par le transporteur Désert, permettra de résorber une friche industrielle ;

CONSIDÉRANT que le projet dés-imperméabilise une partie du parking actuel grâce à des espaces verts, la plantation d'arbres, et la mise en place de pavés drainants ;

CONSIDÉRANT que le projet permet la requalification de l'entrée de ville de la Guerche ;

CONSIDÉRANT que le trafic induit aura peu d'impact sur les infrastructures de déplacement ;

CONSIDÉRANT que le projet dispose de noues et d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour l'infiltration de ces eaux pluviales et le lavage des voitures ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins de la population de l'aire de chalandise, en complétant l'offre sur le secteur, dont la densité commerciale est et restera inférieure aux moyennes départementale et nationale ;

CONSIDÉRANT que le projet est ambitieux en termes de sobriété énergétique en proposant des équipements performants et économes, des panneaux photovoltaïques en toiture, et des bornes ou pré-cablage pour véhicules électriques ;

La commission émet un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire valant autorisation commerciale par 9 votes favorables, présentée par par la SNC LIDL dont le siège social se situe 72-92 avenue Robert Schuman à RUNGIS (94533) représentée par M. Anthony COLLEUX, responsable développement immobilier, afin d'obtenir l'autorisation de créer un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1416,62 m² situé 35 faubourg de Nantes à la Guerche de Bretagne (35125) , sur les parcelles cadastrées AX n°103, 200 et 202.

Ont voté POUR :

Mme Elisabeth GUIHENEUX, maire de La Guerche-de-Bretagne
M. Yannick FOUET, représentant Vitré Communauté
M. Luc GALLARD, président du syndicat d'urbanisme du pays de Vitré
Mme Anne-Françoise COURTEILLE, représentant le Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Monsieur Hervé DEPOUEZ, maire de Pacé, représentant des maires au niveau départemental
Mme Marie-Pascale DELEUME, personnalité qualifiée en matière de développement durable
M. Jacques TUAL, personnalité qualifiée en matière de consommation
Mme Vanessa SORIEUX, maire de Brains-sur-les-Marches en Mayenne
M. Alain GUEGUEN, personnalité qualifiée en matière de développement durable du département de la Mayenne

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial

Didier DORÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS Articles L 752-17, R 752-45 à R 752-51 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du code de commerce, à l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation du projet autorisé, de celui compétent en matière de schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou du président du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial. La commission nationale se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.

Sous peine d'irrecevabilité, chaque recours est accompagné des motivations et de la justification de l'intérêt à agir du requérant.

Les recours administratifs exercés auprès de la Commission nationale d'aménagement commercial sont adressés par lettre recommandée avec avis de réception auprès de son Président :

DG6 Bureau de l'aménagement commercial
Secrétariat de la CNAC
TELEDOC 121
61, Boulevard Vincent AURIOL
75703 PARIS cedex 13

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-04-19-00001

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DU DIRECTEUR DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES DE LA DRFIP 35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 16 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 16 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, les délégations qui lui ont été conférées par les arrêtés du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 16 novembre 2020 et du 19 février 2021, seront exercées par :

Article 1-

M. Stéphane MURET, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

Mme Nadine GILBERT , inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique, chef du service Immobilier Logistique Courrier ;

Les personnes suivantes affectées au service Budget :
M. Erwan LADAN, inspecteur des Finances publiques, chef de service, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
- Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- Mme Marie-Annick DUFOUR, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- M. Gil PONS, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- Mme Marie-Suzanne EON, contrôleur des Finances publiques ;
- M. David RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;

Rémi NOËL, chargé de mission Expertises – Informatique – Téléphonie – Télétravail, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-logistique ;

M. Arnaud LAUDRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service ;

Article 2 – Pour la division gestion des ressources humaines :

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :
M. Régis COLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines ;
Mme Rosanna NIAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ressources humaines ;
Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques ;

Reçoivent délégation de signature pour la gestion des frais de déplacement dans l'application CHORUS-DT :

Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Yvette RENAUD, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Sébastien RUFFAULT, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Nadine THOUIN, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Marie DAVID, agent administratif des Finances publiques ;
M. Guillaume COLLIN, agent administratif des Finances publiques.

Article 3 – Est abrogé l'arrêté précédent du 19 mars 2021 se rapportant à cet objet.

Fait à Rennes, le 19 avril 2021

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources

Yannick PHILOUZE

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-04-19-00003

Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources, au responsable du pôle gestion fiscale et à son adjoint, au responsable du pôle amendes et centre d'encaissement et au responsable de la mission risques et audit

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rennes, le 19 avril 2021

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégation de signature
au responsable du pôle pilotage et ressources,
au responsable du pôle gestion fiscale et à son adjoint,
au responsable du pôle amendes et centres d'encaissement,
et au responsable de la mission risques et audit

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Didier PESTKA, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle fiscal ;

Mme Anne MLYNARSKI, administratrice civile, adjointe au directeur du pôle fiscal ;

M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

M. Jacky LABAYEN, administrateur des Finances publiques, directeur par interim du pôle amendes et centres d'encaissement ;

M. Jacky LABAYEN, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La précédente décision du 31 juillet 2020 se rapportant à cet objet est abrogée.

Article 4 – Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-04-19-00004

Délégations spéciales de signature pour le pôle amendes - centres d'encaissement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rennes, le 19 avril 2021

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle amendes - centres d'encaissement

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision de la direction générale des Finances publiques en date du 4 mai 2012 portant création d'un 4ème pôle « Infractions automatisées – centres d'encaissement » dédié spécialement à la mission « gestion automatisée des infractions » à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en date du 2 octobre 2018 de renommer le pôle infractions automatisées – centres d'encaissement en pôle amendes – centres d'encaissement ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents concernant :

- les demandes de changement dans le cadre du marché CNT dont le pouvoir adjudicateur est l'ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions) et le service fait dans le cadre du même marché ;

- les demandes de changement dans le cadre du marché de modernisation du centre d'encaissement des amendes dont le pouvoir adjudicateur est l'ANTAI et le service fait dans le cadre du même marché ;

- le pilotage et la coordination des différents services entrant dans le périmètre d'activités du pôle amendes – centres d'encaissement ;

est donnée à M. Jacky LABAYEN, administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle amendes – centres d'encaissement.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du pôle, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à M. Julien MORGANT, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission auprès du directeur de pôle.

Article 3 :

1. Pour la trésorerie du contrôle automatisé :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents concernant :

- les demandes d'admission en non valeur (ANV) présentées par la trésorerie du contrôle automatisé et leur validation comptable dans AMD ;
- les relations avec les contrevenants, dans le cadre des oppositions à poursuite ;
- les autorisations de vente suite à PV de saisie -vente.

Délégation spéciale à effet de se prononcer sur les demandes de remise gracieuse supérieures à 3 000 €,

sont données à :

M. Jacky LABAYEN, administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle amendes – centres d'encaissement ;

M. Julien MORGANT, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission auprès du directeur du pôle amendes – centres d'encaissement.

2. Pour la trésorerie Ille-et-Vilaine amendes :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents concernant :

- les demandes d'admission en non valeur (ANV) présentées par la trésorerie Ille-et-Vilaine amendes et leur validation comptable dans AMD ;
- les relations avec les contrevenants, dans le cadre des oppositions à poursuite ;
- les autorisations de vente suite à PV de saisie-vente.

Délégation spéciale à effet de se prononcer sur les demandes de remise gracieuse supérieures à 2 000 €.

sont données à :

M. Jacky LABAYEN, administrateur des Finances publiques, directeur par interim du pôle amendes – centres d'encaissement ;

M. Julien MORGANT, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission auprès du directeur du pôle amendes – centres d'encaissement.

3. Pour le centre d'encaissement de Rennes :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et pour signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la banque de France, toutes les correspondances et tous les documents relatifs à la gestion du centre d'encaissement de Rennes est donnée à :

Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques chargée du centre d'encaissement de Rennes ;

M. Julien BEVEN, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du centre d'encaissement de Rennes ;

M. David BIDEAU, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du centre d'encaissement de Rennes.

Article 4 : La présente décision abroge la précédente décision du 2 juin 2020 se rapportant à cet objet.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-04-19-00002

Liste des agents bénéficiaires de la subdélégation visée à l article 5 de la convention de délégation de gestion des actes de gestion et d ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Liste des agents bénéficiaires de la subdélégation visée à l'article 5 de la convention de délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »

L'administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, et l'affectant dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'article 5 de la convention de délégation de gestion du 27 février 2019 conclue entre le délégué à la sécurité routière, et la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Sophie LOPEZ, directrice du pôle gestion publique et Patrick MILLE, directeur du pôle pilotage et ressources d'autre part, portant délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « structures et dispositifs de sécurité routière » qui se rattachent à l'activité de recouvrement de la trésorerie du contrôle automatisé à Rennes ;

NOMME EN QUALITÉ DE SUBDÉLÉGUANT POUR VALIDER DANS CHORUS ET CHORUS FORMULAIRES LES ACTES D'ORDONNANCEMENT :

Reçoivent subdélégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le programme 751 et mentionnées à l'article 2 de la convention de délégation de gestion du 27 février 2019, les agents de catégorie A, B et C, dans la limite de leurs attributions et compétences, de la division du Budget- Immobilier-Logistique rattachée la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine dont les noms suivent :

- M. Stéphane MURET, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

- M. Erwan LADAN, inspecteur des finances publiques, chef du service Budget, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
- Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- Mme Marie-Annick DUFOUR, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- M. Gil PONS, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- Mme Marie-Suzanne EON, contrôleur des Finances publiques ;
- M. David RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 19/04/2021

L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources

Yannick PHILOUZE